



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 30 juin 1961,
à 15 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (suite):</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1959;</i>	
<i>ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général</i>	
<i>Exposés préliminaires (fin)</i>	143
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (suite)</i>	144

Président: U TIN MAUNG (Birmanie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Bolivie, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1959 (T/1552, T/1572, T/L.1013);
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/PET.3/L.40 à 45, L.46 et Add.1, L.47 à 53, L.54 et Add.1, L.55 à 122, T/COM.3/L.39 à 52)

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Coppens, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

EXPOSES PRELIMINAIRES (fin)

1. M. COPPENS (Représentant spécial) voudrait donner, dans les domaines de l'activité administrative, économique et sociale, un complément d'information pour l'année 1960 et, autant que possible, un aperçu des résultats obtenus dans ces mêmes domaines au début de l'exercice 1961.

2. En ce qui concerne l'autonomie intérieure et l'africanisation qui, selon le Conseil de tutelle et l'Autorité administrante, doivent précéder l'accession du Ruanda-Urundi à l'indépendance, de nouvelles institutions politiques, dont les représentants sont élus par la population, ont été mises en place à l'échelon communal de base et à l'échelon supérieur du pays.

En outre, il a été créé un échelon intermédiaire, purement administratif, constitué par les préfectures au Rwanda et les provinces au Burundi. Toute l'organisation de la commune est réglée par voie d'ordonnances législatives respectivement pour le Rwanda et pour le Burundi. Tant au Rwanda qu'au Burundi, les communes fonctionnent normalement avec bâtiments, budgets et personnel propres, le Fonds du bien-être indigène étant intervenu pour 16 millions de francs dans la construction des maisons communales.

3. A l'échelon des pays, il n'existe encore que des institutions temporaires: les assemblées législatives intérimaires et les gouvernements provisoires du Rwanda et du Burundi.

4. A l'échelon intermédiaire, des préfectures ont été créées au Rwanda, dont le nombre, le nom et les limites coïncident avec ceux des territoires qu'elles remplacent. Les préfets sont nommés et révoqués par le chef du pays et, avec la collaboration de sous-préfets, ils exercent toutes les attributions des administrateurs de territoire.

5. Au Burundi, ces mêmes pouvoirs, hormis ceux qui relèvent strictement de la tutelle proprement dite, sont dévolus aux 18 administrateurs qui, assistés d'un administrateur adjoint, sont à la tête de chacune des provinces.

6. En ce qui concerne l'africanisation du Ruanda-Urundi et son acheminement vers l'autonomie et l'indépendance, une triple action a été entreprise sur le plan législatif, budgétaire et administratif. Sur le plan législatif, le transfert des pouvoirs porte notamment sur les livres premier et troisième du Code civil, l'organisation des communes et des provinces, toutes les matières relatives à la législation du travail, le régime foncier, l'impôt sur le revenu et l'impôt personnel ainsi que la législation économique.

7. Le budget total du Ruanda-Urundi (1 400 874 000 francs pour 1961) a été scindé entre le Rwanda (468 465 000 francs), le Burundi (507 335 000 francs), la tutelle (188 910 000 francs) et les services communautaires de base tels que les douanes, les télécommunications, les postes et les banques d'émission (236 164 000 francs).

8. Sur le plan administratif, les services généraux autres que ceux de la communauté et de la tutelle ont été décentralisés vers les pays, à la disposition desquels a été mis un nombre important de fonctionnaires européens, à titre de conseillers techniques.

9. En 1960 et au début de 1961, les autorités locales du Ruanda-Urundi ont participé plus activement à la vie internationale. Il existe en effet, dans chacune des deux assemblées législatives, une commission des affaires extérieures. D'autre part, des délégations du Territoire ont été envoyées à la seizième session de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (Lagos, janvier 1961), à la réunion de l'Association européenne de sociétés d'études pour le développement (Bruxelles, février 1961), à la Conférence d'Etats africains sur le développement de

l'éducation en Afrique (Addis-Abéba, 15-25 mai 1961) et à la quarante-cinquième session de l'Organisation internationale du Travail (Genève, juin 1961).

10. Dans le domaine économique, l'exercice 1961 a été marqué par l'ouverture de deux nouvelles mines de cassitérite et de trois nouvelles mines de wolfram, tandis que d'autres mines, dont l'exploitation avait été interrompue en 1959, ont pu être rouvertes. Il s'est ensuivi une augmentation de la main-d'œuvre minière de l'ordre de 23 pour 100 par rapport à l'effectif de 1959. Cette activité accrue des industries extractives résulte d'une part de la suppression du contingentement de l'étain et, d'autre part, du relèvement des cours du wolfram. La production globale des minerais essentiels — or, cassitérite, wolfram — a atteint en 1960 la valeur totale de 193 549 000 francs, contre 160 789 000 francs en 1959, soit une augmentation de valeur de 21 pour 100. Ce mouvement devrait s'accroître en 1961 par suite de la mise en œuvre, en 1960, de la nouvelle centrale électrique de la Taruka.

11. En matière de recherche, le service géologique poursuit actuellement le levé géographique et la prospection géochimique de la crête Congo-Nil dans les régions d'Usumbura et de Katumba. En 1961, des levés ont été entrepris à l'est du Rwanda tandis qu'une prospection géologique rapide et des fouilles préhistoriques sont en cours dans le parc national de la Kagera. Dans le domaine de l'hydrologie pratique, des sondages profonds ont été entrepris en 1960 pour l'alimentation en eau des paysannats ainsi que la région de Bugesera.

12. Par suite de conditions climatologiques défavorables, la production agricole globale de 1960 n'a pu atteindre les chiffres de 1959. Pour le café, toutefois, le programme d'extension 1960-1961 fixant le nombre de caféiers à atteindre par province et par préfecture a pu être entièrement achevé. D'autre part, les renseignements concernant les récoltes de 1961 permettent de prévoir une augmentation sensible de la production pour cette année. Le service forestier a poursuivi avec fruit ses efforts en vue d'intensifier les boisements communaux et, le bois local étant appelé à remplacer le bois de charpente et de construction jusqu'ici importé du Congo, deux scieries ont été installées.

13. Il convient en outre de signaler l'ouverture d'une école pour assistants agricoles à Karuzi et la mise en route, dans chaque territoire, de cours de formation accélérée pour moniteurs agricoles. Les élèves reçus à la fin de ces cours, dont la première session vient de se terminer, seront mis immédiatement à la disposition des communes.

14. Des contacts ont eu lieu en juin 1960 entre la mission du Fonds de développement de la Communauté économique européenne et les autorités du Ruanda-Urundi. A la suite de ces contacts, une liste de projets a été retenue. L'ensemble des travaux ainsi financés par la Communauté économique européenne au Ruanda-Urundi représente 336 millions de francs.

15. C'est dans le domaine de l'enseignement que les efforts les plus importants ont été réalisés avec, en 1960, une augmentation budgétaire de l'ordre de 71 millions de francs par rapport à 1959. Les effectifs scolaires ont augmenté à tous les niveaux de l'enseignement. Le 28 octobre 1960 a été inauguré le Centre universitaire d'Usumbura, assimilé aux deux universités congolaises de Léopoldville et d'Elisabethville.

16. S'agissant du programme d'africanisation des cadres, des écoles spécialisées de formation accélérée ont été ouvertes au Rwanda comme au Burundi, notamment une école fiscale, des écoles de moniteurs agricoles, de topographes et d'assistants administratifs, des écoles de formation pour juges et greffiers, ainsi qu'une école des douanes à Usumbura. Enfin, 34 stagiaires, dont deux femmes, participent à une session de formation accélérée, à Bruxelles, où les stagiaires se familiariseront notamment avec l'organisation et l'inspection de l'enseignement, l'organisation de la comptabilité et de la trésorerie publique, les organismes de développement communautaire, la police judiciaire, communale et de roulage, les télécommunications, etc.

17. Dans le domaine de la santé, 110 391 malades ont été hospitalisés en 1960 et plus de 2 millions de cas nouveaux ont été traités. En médecine préventive et en hygiène sociale, l'activité se résume comme suit: 2 238 323 consultations de nourrissons, 236 455 consultations prénatales, 1 421 243 vaccinations, 386 370 examens pour la maladie du sommeil et 2 millions de désinfections d'habitations. Le nombre des cas de paludisme et celui des décès dus à cette maladie ont constamment diminué. Il en est de même pour la tuberculose, contre laquelle le Centre médical de l'Université de Bruxelles a organisé la lutte sur le plan thérapeutique, aux sanatoriums de Kibumbu et de Rwamagana, et prophylactique, par la radiographie mobile et la vaccination au BCG.

18. En ce qui concerne les moyens d'éducation et de diffusion culturelle, un nouveau centre d'information des Nations Unies a été inauguré le 16 juin à Usumbura. Une station de radiodiffusion, aux cadres entièrement africains, a été ouverte en mai 1961 dans chacun des deux pays.

19. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi a fait parvenir au Secrétariat des renseignements concernant des obstacles quelconques à l'application de la résolution 1605 (XV) de l'Assemblée générale.

20. D'autre part, le Secrétariat a-t-il reçu, depuis qu'a été adoptée la résolution 605 (XV), des pétitions qui n'auraient pas encore été publiées?

21. M. PROTITCH (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) rappelle que la Commission pour le Ruanda-Urundi présentera son rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale, mais que, jusqu'ici, les choses semblent se dérouler conformément au plan décidé par la Commission lors de son séjour à Bruxelles. La Commission a demandé qu'on lui envoie des observateurs.

22. Les pétitions les plus récentes concernant le Ruanda-Urundi ont été distribuées sous les cotes T/PET.3/133/Add.1, T/PET.3/136, T/PET.3/L.118 à 122, T/COM.3/L.50 à 52.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1562, T/1571, T/1578, T/L.1012 et Add.1) [suite]

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

23. En réponse à une question soulevée à la séance précédente par M. OBEREMKO (Union des Républiques

socialistes soviétiques), le PRESIDENT suggère que les déclarations de M. Gadabu, membre du Conseil de gouvernement local de Nauru, soient incorporées dans la section du rapport du Conseil consacrée aux observations faites par ses membres à titre personnel.

24. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les déclarations de M. Gadabu devraient faire l'objet d'un additif au document de travail du Secrétariat sur la situation dans

le Territoire (T/L.1012 et Add.1), puisqu'elles représentent l'opinion d'un membre du Conseil de gouvernement local de Nauru.

Il en est ainsi décidé.

25. M. HOOD (Australie) précise que M. Gadabu a participé aux séances du Conseil en tant que conseiller du représentant spécial.

La séance est levée à 16 h 5.